

Police Municipale  
N° tél : 01 69 49 77 66  
N/Réf : NDA/EF/rl

Le Maire  
Le 23 juin 2011  
Le Maire

ARRÊTE N° 2011/295  
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA MISE EN CIRCULATION DU PETIT TRAIN DE LA PISCINE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,  
VU l'article R411-8 du Code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,  
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'un service de transport en petit train va être organisé par la société ANIMAVILLE, sise, ferme des clochers - Lieu-dit « la forêt » 77940 VOULX,  
IL CONVIENT d'autoriser la mise en circulation de ce petit train et de régler ses circuits sur la commune.

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement de ces circuits, tous les dimanches du 3 juillet au 14 août 2011, les trajets s'effectueront comme suit :

**Arrêts du Circuit Crosne/Yerres nord :**

- Piscine : 14h20/17h00
- Mairie de Crosne : 14h25/17h05
- Poste de Crosne : 14h27/17h07
- Avenue du Général Leclerc : 14h32/17h12
- Piscine : 14h40/17h20
- Parking gare de Yerres : 14h45/17h25
- Piscine : 14h50/17h30
- Mairie de Yerres : 14h55/17h35
- Avenue du Président F.Mitterand : 15h05/17h45
- R.P de l'Homme : 15h10/17h50
- Collège Bellevue : 15h12/17h52
- Angle rues René Coty/Mont Griffon : 15h20/18h00
- Centre commercial « Les Arcades » : 15h30/18h10
- Rue de la Sablière : 15h35/18h15
- Angle rue René Coty/Mont Griffon : 15h40/18h20
- Mairie d'Yerres : 15h45/18h25
- Piscine : 15h50/18h30
- Parking gare de Yerres : 15h55/18h35

**Arrêts du Circuit Yerres centre et sud**

- Rond-point Pasteur : 13h30/16h10/18h50/19h50
- Angle rues G.Péni/Montgeron : 13h35/16h15/18H55
- Gambetta : 13h40/16h20/19H00
- Belvédère : 13h42/16h22/19H02
- Marceau Ballbot : 13h47/16h27/19h07
- Place du 19 mars 1962 : 13h52/16h32/19h12
- CEC : 13h55/16h35/19h15
- Mairie de Yerres : 14h00/16h40/19h20
- Piscine : 14h05/16h45/19h25
- Parking gare de Yerres : 14h15/16h55/19h35

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Municipale ou la Police Nationale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 20 juin 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
D'Agglomération du Val d'Yerres